

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE613

présenté par  
M. Armand, rapporteur

-----

### ARTICLE 18 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer cet article, qui permet la mise en cohérence du code l'urbanisme avec celui de l'énergie au regard du coût du raccordement électrique, en lien avec la suppression des autres articles non programmatiques.

Ces dispositions ont par ailleurs été reprises dans la loi Ddadue d'avril 2025.